

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2019

Présents : : Monsieur Eric BERLIVET, Monsieur Alain SOWA, Monsieur Gilles REYNAUD, Monsieur Didier RICHARD, Madame Roseline CHAMBEFORT, Madame Christine KONICKI, Monsieur Eric KUCZAL, Madame Marie-Thérèse SZCZECH, Madame Louise DEFOUR, Monsieur Sébastien BROSSARD, Madame Mireille FAURE, Madame Jeanine MAGAND, Monsieur Bernard FAURE, Madame Suzanne AYEL, Monsieur Jean SKORA, Monsieur Bernard FONTANEY, Madame Marie-Claude FERRATON, Monsieur Olivier BROUILLOUX, Madame Pierrette GRANGE, , Madame Hélène FAVARD Madame Carla CHAMBON

Absents ayant donné pouvoir : Madame Virginie FONTANEY par Monsieur Bernard FONTANEY, Madame Maud GAJDA par Madame Jeanine MAGAND, Monsieur Guillaume MICHERON par Monsieur Sébastien BROSSARD, Madame Fanny PESTANA DOS SANTOS par Madame Christine KONICKI, Madame Audrey CHABOT par Monsieur Didier RICHARD, Monsieur Sébastien FROMM par Madame Louise DEFOUR, Monsieur Fabrice RENAUDIER par Madame Carla CHAMBON, Monsieur Ivan CHATEL par Monsieur Olivier BROUILLOUX, Madame Lucie STEFAN par Madame Hélène FAVARD.

Absents : Madame Annick FAY, Monsieur Laurent FABRE, Monsieur Olivier ALLIRAND

Secrétaire de la séance : Christine KONICKI

Nombre de conseillers effectivement présents : 21
Nombre de participants prenant part au vote : 30

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire déclare qu'il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Il demande à l'assemblée quelles sont les candidatures et propose Madame KONICKI. Le nom de Madame KONICKI est mis aux voix.

Pour : 30

Contre : /

Abstention : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	0			

Mme KONICKI est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

PV : voté à l'unanimité

DECISION

2018/077 :

Madame Chambon demande pourquoi il n'y a pas eu de MAPA et quelle est la répartition par annonceur ?

Il est répondu que la Sté BUCEREP est une des rares structures à présenter ce dispositif. Il n'y a aucune ingérence et ils sont autonomes dans leur prestation. Les coûts des encarts ne sont pas connus. Ils sont les leaders et très professionnels.

2018/078 :

Madame Grange demande combien coûtait le service auparavant. Il est rappelé que comme la SPA de Brignais avait arrêté ce service, il n'y avait plus cette prestation depuis quelques années. Monsieur Reynaud explique qu'il s'agit de répondre à un service 24 h/ 24 en ce qui concerne les animaux errants et que la convention de Firminy permet de couvrir les plages qui ne l'étaient plus.

Monsieur Brouilloux fait remarquer qu'il n'y a pas de réponse apportée aux questions financières posées par son groupe.

3000 euros précise Monsieur REYNAUD et avant 0 : c'est une prestation proposée durant la fermeture des services.

Monsieur BROUILLOUX demande s'il y a convention avec le Chenil de Givors-Brignais : la réponse donnée par la Maire est non

Monsieur REYNAUD explique que le mode de fonctionnement est différent de celui du Chenil.

2019/001 :

Monsieur Chatel demande comment le cabinet a été choisi. Monsieur le Maire répond que le cabinet a été proposé par la Mairie de la Ricamarie et en concertation avec les autres communes. Il a été décidé de valider la proposition, cet avocat a une expérience spécifique sur ces problématiques et travaille en lien avec l'avocat de l'ACOM.

2019/002 :

Madame Chambon fait remarquer une erreur pour la flotte automobile, en MAPA il a été validé 9 196.61 €

Monsieur le Maire propose de rectifier cette erreur.

DELIBERATION N° DEL-2019-01-001
DECISION D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019.

Une fois les débats terminés Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver cette orientation budgétaire pour l'exercice 2019.

Interventions :

Monsieur le Maire développe sa présentation.

Monsieur Brouilloux fait sa déclaration (cf page jointe fin du compte-rendu)

Monsieur le Maire précise que les rouchons apprécieront puisque les orientations permettent le maintien de l'action associative et sans augmentation des impôts.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité la présente délibération.

Pour : 23 Abstention : / Contre : 7

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7		7	
INDEPENDANT	0			

DELIBERATION N° DEL-2019-01-002
AUTORISATION SPECIALE POUR PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
BUDGET GENERAL

L'article L 1612-1 alinéa 3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

" En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir habiliter Monsieur le Maire à effectuer les dépenses d'investissement dans les limites suivantes, à savoir :

1) OPERATIONS NON AFFECTEES

Chapitre 20	Limité à 25%	
2031	11 250.00	Frais d'études
2041482	67 500.00	Autres communes - bâtiments et installations
2041582	62 500.00	Autres groupements - bâtiments et installations
Chapitre 21	Limité à 25%	
2188	63 741.80	Autres immobilisations corporelles
2111	91 250.00	Terrains nus
2182	17 500.00	Matériels de transport
21312	25 000.00	Bâtiments scolaires
2128	25 000.00	Autres agencements et aménagements de terrains
2184	2 750.00	Mobilier
2152	10 000.00	Installations de voirie
21311	100 000.00	Hôtel de ville
21318	143 780.85	Autres bâtiments publics
2121	1 250.0	Plantations arbres
21578	40 000.00	Autre matériel et outillage de voirie

2) DETAILS DES OPERATIONS

Opérations		Chapitre 20	Limité à 25%	Chapitre 21	Limité à 25%	Chapitre 23 & 45	Limité à 25%
1501	Système d'information	2031	18 750.00	2183	18 750.00		
1802	Vidéoprotection			2188	37 500.00		

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver cette autorisation de dépenses

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 30

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	0			

DELIBERATION N° DEL-2019-01-003
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
EXERCICE 2019

Les services de la Préfecture de la Loire nous ont adressé le 17 décembre 2018 la circulaire précisant les modalités de demande de subventions dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'exercice 2019.

L'annexe 1 de cette circulaire précise les opérations reconnues éligibles suite à la commission départementale des élus du 10 décembre 2018. Les opérations 2019 qui peuvent être soutenues concernent :

- l'aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes,
- la mise en valeur des bourgs villes et villages,
- l'eau et l'assainissement,
- les opérations scolaires,
- les opérations de développement économique,
- les opérations de maintien et développement des services publics en milieu rural,
- les opérations du secteur social,
- les opérations sports loisirs culture,
- l'ingénierie de projet.

A partir de cette circulaire, la commune est à même de présenter un projet qui relève de l'aménagement des conditions de vie, d'accueil et d'animation dans les communes.

Il concerne la relocalisation du bureau de police nationale rendu vétuste et ne répondant plus aux normes énergétiques et de sécurité, et l'aménagement du bureau de la police municipale avec la création d'un local sécurisé qui va recevoir le centre de surveillance urbaine (CSU) lié à l'installation de la vidéoprotection sur la commune. Cette relocalisation et cet aménagement se

feront dans l'enceinte de la mairie. Ils permettent de solliciter la DETR sur les bâtiments communaux. Compte tenu du projet de la collectivité, elle peut prétendre à la majoration performance énergétique et accessibilité aux PMR. Ce projet a obtenu l'aval de la Direction Départementale de la Police Urbaine et son service gestionnaire des bâtiments le SGAMI. Le coût de cette opération - relocalisation-aménagement - est estimée à 422 941 € HT.

Monsieur le Maire précise que ce programme est prioritaire pour la commune, qu'il s'inscrit au BP 2019 et que la collectivité n'a pas bénéficié de DETR depuis 2015.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

-approuver la réalisation de ce projet

-l'autoriser à solliciter une subvention la plus élevée que possible au titre de la DETR 2019 et dont une majorité est liée à l'accessibilité et à la performance énergétique

-l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette demande pour l'exécution de ce programme

Interventions :

Monsieur REYNAUD précise que la Police Nationale sera déplacée sous la mairie, ce qui confirme la présence des services de l'état avec la volonté de garder une police nationale qui prend les plaintes sur RLM, service de proximité. De plus, les locaux sont vétustes et de les aménager coûterait très cher.

Il est précisé par Monsieur le Maire que la police municipale reste dans ses locaux et que le CSU serait installé à côté. Après discussion avec le SGAMI, les anciens locaux seraient détruits pour permettre l'aménagement d'un parking paysagé, autour de la mairie

Madame Chambon demande s'il y aura différentes vidéos. Il est répondu que oui, vidéo-surveillance et vidéoprotection. Les 13 périmètres ont été validés par la Préfecture. Au CESU les enregistrements se font sur 21 jours et effacés le 22^e

Pour la vidéo-verbalisation les contraventions seront émises à l'instant T par l'agent en direct devant caméra, avec autorisation préfectorale. Il y a 10 infractions possibles.

4 agents seront assermentés : 2 policiers municipaux + 1 agent informatique + ASVP (dans son champ de compétences)

Madame CHAMBON demande ce qu'il en sera du financement s'il n'y a pas de DETR. Monsieur le Maire répond que la collectivité peut financer le projet.

Monsieur le Maire propose qu'une visite soit organisée lorsque tout sera en place.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 30

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	0			

DELIBERATION N° DEL-2019-01-004
DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES
POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION URBAIN

Monsieur le Maire rappelle que le Plan local de sécurité et de prévention de la délinquance 2014-2017, validé le 25 février 2015, en CLSPD, prévoyait dans son objectif 8, la réalisation d'une étude de vidéoprotection et à la suite de celle-ci la mise en place du dispositif opérationnel.

Le principe de cette étude a été validé au CLSPD, le 12 décembre 2016. Au cours de l'année 2017 le F.I.P.D.R géré par la préfecture de la Loire a été sollicité pour subventionner l'étude. Nous avons obtenu un avis favorable fin 2017 pour des crédits 2018 (cf. arrêté 2018-73) de Monsieur le Préfet en date du 10 juillet 2018. Les services de l'état nous ayant autorisé à lancer l'étude, une mise en concurrence a été effectuée le 29 décembre 2017. Après examen des propositions par la commission MAPA, le Cabinet Proconsulting a été retenu par décision du 26 février 2018. Ces travaux d'étude ont été suivis régulièrement par les services de la Police Nationale chargée des diagnostics sécurité. A ce titre-là : ils ont apporté leur concours pour définir les périmètres qui ont été validés par les services préfectoraux lors de la séance du 10 décembre 2018.

Par courrier en date du 3 octobre 2018 le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes nous a informé que le projet correspondait à la délibération cadre n° 1162 et à l'annexe 3 précisant les modalités.

A la suite du dossier type transmis le 20 novembre à la Région, il convient de solliciter des crédits au titre de l'année 2019.

L'opération comprendra l'acquisition et la pose des caméras, le génie civil lié à ces opérations et à l'installation du centre de supervision urbain (C.S.U). Il est noté que le bureau d'études poursuit son assistance au maître d'ouvrage jusqu'à la livraison finale de l'ensemble du programme.

Interventions :

Monsieur REYNAUD précise : Le coût total de l'opération suite à une consultation effectuée est de 248 134,91 euros HT.

Une subvention de 30 000 euros est sollicitée auprès de Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter cette subvention auprès de Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 30

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	0			

DELIBERATION N° DEL-2019-01-005
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT FIPDR
AU TITRE DE L'ANNEE 2019
INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Pour faire suite à la délibération n° 2018-10-087 validée par le Conseil Municipal le 1^{er} octobre 2018, il convient d'ajuster la demande de subvention au titre de l'année 2019 suite à l'ouverture de plis du marché qui a eu lieu le 7 novembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 10 décembre 2018 la commission préfectorale des systèmes de vidéoprotection a validé les périmètres proposés suite à l'étude réalisée par un bureau indépendant en lien avec les services de police. Cette étude ayant été présentée et validée au CLSPD du 3 octobre 2018.

Le nombre de caméras installées sur ces périmètres sera de 41, réparties en une tranche ferme de 32 caméras et en une tranche optionnelle de 9 caméras.

L'ensemble représente un coût de 248 134 euro HT. Il est précisé que ce projet sera inscrit au Budget primitif de la commune pour cette année 2019.

Il convient de solliciter Monsieur le Préfet de la Loire pour obtenir au titre du FIPDR 2019, une subvention d'investissement la plus élevée que possible.

Interventions :

Madame CHAMBON demande des précisions entre vidéo surveillance et vidéo protection. Monsieur REYNAUD précise qu'au dernier Conseil municipal, il ne pouvait pas répondre car le projet était en cours. On a défini 10 périmètres où on peut installer le nombre de caméras que nous souhaitons. Un périmètre est un îlot encadré par des rues, c'est une obligation légale. Exemple de périmètre : Côte Durieux et Pontin. 41 caméras sont prévues, 32 installées de janvier à juin et les 9 autres seront installées plus tard si on le désire, sans obligation de reconstituer un dossier.

Les caméras de la vidéo protection, transmettront les images sur le CSU en mairie. Les images peuvent être vues par la police judiciaire en cas de réquisition.

Vidéo verbalisation : c'est à l'instant T avec procès verbal. Nous avons l'obligation d'avoir un agent assermenté pour visionner et relever les infractions. 10 sont définies par la législation : stationnement, circulation, stop. C'est un outil aussi en cas d'épisodes neigeux qui permet de prévoir le déneigement plus rapidement. Lyon utilise ces caméras aussi pour le SDIS afin de déclencher les interventions selon les situations.

Madame CHAMBON demande combien nous avons d'agents assermentés. Monsieur REYNAUD répond 2 policiers municipaux, un agent administratif et ASVP.

Monsieur le Maire propose d'organiser une visite de l'équipement en précisant que le dossier zonage est à disposition.

Monsieur REYNAUD apporte une précision : 21 jours pour conserver les images et le 22^{ème}, elles sont détruites (soumis à l'autorité de La CNIL et IGPN).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à solliciter cette subvention.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 30

Abstention : /

Contre :/

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	0			

DELIBERATION N° DEL-2019-01-006
CONVENTION AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
ET SAINT ETIENNE METROPOLE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PROJET URBAIN REGIONAL
(P.U.R)

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 6 mars 2018, il avait adressé un courrier d'intention au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de pouvoir bénéficier du P.U.R pour le quartier de la Varenne.

Par courrier en date du 3 avril 2018, le président de la Région a pris acte de la demande.

Saint Etienne Métropole, par courrier du 7 mai 2018 a confirmé que, suite à des échanges avec la Région, l'agglomération était chargée de coordonner cette démarche à l'échelle de son territoire.

Le 30 mars 2018, le bureau d'étude Synergie s'est vu confier l'étude urbaine de ce quartier préalable au dépôt d'un P.U.R. Cette étude, cofinancée par le principal bailleur du quartier Loire Habitat et la Ville portait sur 4 axes :

- L'aménagement urbain,
- Les équipements publics,
- L'habitat,
- Le développement économique.

Après 6 mois d'étude et de réunions techniques entre les acteurs de terrain, la collectivité, le bailleur, la Région et l'agglomération SEM, le bureau d'étude a rendu mi-décembre, le rapport final qui permet l'établissement de la convention de partenariat P.U.R, pour le quartier de la Varenne entre la Région, l'agglomération et la Ville.

Les objectifs opérationnels de cette convention portent sur le volet aménagement urbain et équipements publics. Ils viennent compléter le volet économique et le volet habitat portés respectivement par les entreprises et le bailleur.

Les 14 opérations projetées (voir pièce jointe) sous maîtrise d'ouvrage ville et SEM (suivant leurs compétences) reposent sur le schéma suivant :

- Favoriser les liaisons piétonnes entre l'Habitat, les équipements et la zone commerciale,
- Sécuriser l'entrée du collège et mettre en œuvre des modes doux pour conforter le lien avec le centre-ville, restructurer et adapter certains équipements culturels et sportifs existant sur le quartier,

- Aménager la friche urbaine disponible (9 000 m²), avec de l'habitat intermédiaire, une maison médicale, un parking arboré et un espace de proximité, complémentaire à l'espace commercial,
- Aménager les voiries publiques à la suite des programmes économiques, portées par l'équipementier et la surface commerciale présents sur le quartier.

Le coût prévisionnel de ce programme s'élève à 4 224 000 euros HT. Il fera l'objet d'une évaluation par le comité de pilotage tout au long de la période de la convention (2019-2020) pour des ajustements éventuels.

Il est à noter que chaque opération fera l'objet d'une fiche action, d'un budget ajusté et d'une délibération au fur et à mesure des études préalables et de l'échéancier.

Il convient à partir de ce programme prévisionnel :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter le soutien financier de la Région pour mettre en œuvre les actions de ce plan en fonction de l'échéancier décrit dans l'annexe (2019/2021) à la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer cette convention et tous les documents s'y référant.

Interventions :

Monsieur le Maire précise que c'est un projet ambitieux mais un projet réaliste sur 3 ans, étape après étape, avec concertations des usagers. C'est un quartier totalement rénové avec un cadre de vis agréable, fonctionnel et adapté à la vie d'aujourd'hui. Il remercie l'ensemble des techniciens qui ont travaillé sur le projet. Il faut motiver les investisseurs privés, nos partenaires régionaux et privés.

Après la présentation de Monsieur le Maire, Olivier Brouilloux se déclare satisfait de voir la friche Holtzer évoluer et dit que Loire Habitat en est le moteur. Il rappelle l'excellente idée de la municipalité d'alors en 2010 de racheter cette friche. Il demande ce qu'il en est des espaces vendus, combien d'emplois pour Lear, quel type d'opérateur pourra réaliser l'étude d'habitat et de maison médicale, pas de mention du garage prévu

Monsieur le Maire déclare que ce sera certainement Loire Habitat qui étudiera le projet de maison médicale en concertation avec la Ville et les professionnels.

Monsieur le Maire répond que c'est une initiative de la commune d'aller sur un PUR. A l'époque des ventes l'étude n'avait pas débuté. Elles sont venues en complément du projet. En ce qui concerne le garage, tout comme l'Intermarché, l'aménagement global a pris en compte les ventes à des privés qui avaient été actées avant la réflexion du P.U.R. Les investisseurs créent des emplois dans la commune. Tout est transparent et dans l'intérêt des habitants.

Monsieur BROUILLLOUX demande ce que devient la partie vendue à Intermarché. Monsieur le Maire répond qu'il reste propriétaire et qu'il y installera son parking pour les salariés.

Monsieur BROUILLLOUX demande si le projet « maison médicale » est porté par un privé et quel type de professions médicales, est-ce un déménagement de professionnels existants ?

Monsieur le Maire répond que Loire Habitat lance une étude et ce projet sur 3 ans avec au RDC, la maison médicale et à l'étage, des logements. Après l'étude, si le projet n'est pas viable, il sera abandonné.

Pour le stade, il s'agit d'une estimation globale.

Olivier Brouilloux regrette ce flou de chiffrage sur le projet global.

Monsieur le Maire précise que le budget sera équilibré.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 30

Abstention : /

Contre :/

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	0			

DELIBERATION N° DEL-2019-01-007

CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITON D'UNE SOLUTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET DES FLUX COMPTABLES

En février 2013 le Conseil Municipal avait adopté la proposition du Département de la Loire qui proposait aux collectivités locales de la Loire et à leurs établissements publics, la mise à disposition d'un service de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif iXActes) et des flux comptables vers le Payeur (dispositif iXHelios).

Aujourd'hui il convient de solliciter à nouveau les membres du Conseil Municipal afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition d'une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des flux comptables (cf pièce jointe)

Les montants forfaitaires sont les suivants :

iXActes : 50.00 € HT

iXHelios : 125.00 € HT

Ces montants forfaitaires couvrent les prestations d'accompagnement à la mise en œuvre des dispositifs.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition d'une solution de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des flux comptables et tous documents s'y rapportant
- autoriser Monsieur le Maire à réaliser les opérations comptables nécessaires.

Interventions :

Monsieur le Maire précise que tous les courriers sont scannés Le système numérique permet un gain de temps, c'est pour cela qu'il faut poursuivre le processus de dématérialisation.

-

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

- Pour : 30

Abstention : /

Contre :/

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIÈRE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	0			

DELIBERATION N° DEL-2019-01-008
SAINT ETIENNE METROPOLE - RESTITUTION DE COMPETENCE « LYCEES ET COLLEGES »

Par courrier en date du 10 janvier 2019, Monsieur le Président de Saint Etienne Métropole nous informe que les conseillers métropolitains ont approuvé la modification des statuts de SEM - Restitution de la compétence « Lycées et collèges ». Le Conseil Municipal conformément à l'article 5211-17 du CGCT est appelé à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification sur la restitution de cette compétence.

C'est pourquoi, en application des dispositions de l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales, le décret n°201761316 du 1^{er} septembre 2017 a transformé la Communauté Urbaine Saint Etienne Métropole en Métropole au 1^{er} janvier 2018.

Lors de cette transformation, toutes les compétences exercées par Saint Etienne Métropole ont été transférées à la nouvelle Métropole.

Antérieurement à la transformation en Métropole, Saint Etienne Métropole exerçait la compétence « lycées et collèges dans les conditions fixées au titre du 1^{er} du livre II et au chapitre 1^{er} du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L.521-3 du code de l'éducation » est devenue facultative et peut, à ce titre, celle-ci-peut être restituée aux communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Prévue à l'article 4 du décret portant création de la métropole dénommée « Saint Etienne Métropole », la compétence « lycées et collèges dans les conditions fixées au titre du 1^{er} du livre II et au chapitre du 1^{er} au titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L.521-3 du code de l'éducation » permet notamment à la Métropole de se voir confier par convention et à sa demande la maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction et d'équipement des établissements, de se voir confier à sa demande la responsabilité du fonctionnement d'un établissement.

Concernant la procédure de restitution de la compétence aux communes membres, l'article L.5217-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les modifications relatives aux compétences de la Métropole sont prononcées par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, selon la procédure de droit commun décrite à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales. Le transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des Conseils Municipaux se prononçant à la majorité des deux tiers représentant la moitié de la population ou à la majorité de la moitié représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la restitution aux communes membres de Saint Etienne Métropole de la compétence « Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre du 1^{er} de livre II et au chapitre 1^{er} du titre IV ainsi qu'à l'article L.521-3 du code de l'éducation. »

Intervention :

Madame CHAMBON ne comprend pas, la compétence des collèges au département, les lycées à la région, la gestion administrative des bâtiments qui descend à la commune.

Monsieur le Maire répond que ce sont les conséquences de la loi NOTRE, rien ne changera quant aux tutelles, le collège au Département et le lycée à la Région.

Les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité la présente délibération.

Pour : 30

Abstention : /

Contre : /

LISTES	NBRE VOIX	P	C	A
ENSEMBLE POUR ROCHE LA MOLIERE	23	23		
UNIS POUR NOTRE CITE	7	7		
INDEPENDANT	0			

QUESTIONS DIVERSES

Pouvez-vous nous communiquer l'état d'avancement du projet de réhabilitation de la friche Holtzer

La friche, et plus spécialement l'ensemble du quartier Varenne a fait l'objet d'une étude conjointe Ville/Loire Habitat au cours de l'année 2018. Le plan global d'aménagement a été présenté dans le cadre du DOB. La délibération qui a été votée, il y a quelques instants reflète notre engagement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les deux prochaines années ; sachant que le projet communal court jusqu'à 2021. En ce qui concerne spécifiquement la friche Holtzer, elle sera divisée en trois parties. Une sera cédée à des entreprises privées le long du CD. La partie centrale verra la réalisation d'un parking public arboré. Le troisième espace (côté bassin d'orage) sera réservé à la création de nouveaux logements et au projet d'une maison médicale.

Quel est le planning envisagé par Saint Etienne Métropole pour finaliser les travaux de la rue Louis Comte ?

Les travaux d'assainissement devaient prendre fin au 1^{er} février sur le tronçon qui remonte devant la cure. Les intempéries de ces dernières semaines ont repoussé la fin du chantier à la semaine du 8 février.

L'entreprise de réfection des chaussées de la rue Louis Comte pourrait, quand elle sera retenue (consultation en cours) commencer ces prestations courant mai 2019. Il paraît plus sage d'attendre la période des vacances scolaires estivales pour exécuter ce chantier afin d'éviter de perturber le fonctionnement de l'école.

Après une 1ère question posée lors du dernier CM et l'envoi de deux mails pour lesquels nous n'avons eu aucune réponse, pouvez-vous nous donner enfin les critères retenus, le nombre de personnes bénéficiaires du dispositif « bons carburant », ainsi que le budget total envisagé ?

Monsieur le Maire précise que ce sujet ne relève pas de la commune mais du CCAS. La représentante du groupe Unis pour notre cité au CCAS a été reçue en mairie mi-décembre à sa demande puisqu'elle ne pouvait être présente au CCAS ce jour où la délibération a été présentée. Monsieur le Maire rappelle également que les séances du Conseil d'Administration du CCAS sont publiques. Les débats et réponses figurent également dans le compte-rendu du Conseil de ce dernier.

Travaux de réfection des locaux du FCRSG : avez-vous avancé sur ce dossier depuis le 12 décembre 2018 ?

A la suite du sinistre du stade Louis Berger, et du résultat des expertises des différents cabinets d'assurance (club et commune), le versement de l'indemnité a été effectif seulement en août 2018, soit 8 mois après les faits.

A ce jour, ce dossier va être lancé en consultation sur le site du CG 42, le 4 février 2019, ce qui laisse présager un démarrage des travaux fin Mars 2019, pour une livraison début mai. Le permis de démolir est en cours d'instruction et sera délivré pendant la période de consultation. Ce calendrier laisse présager une reprise des activités en mai 2019. Les travaux démarreront fin mars 2019

Est-il possible de prévoir un aménagement exceptionnel lors des semaines de vacances qui comportent un jour férié accompagné d'un pont, ce qui ne laisse pas d'autre choix aux parents que d'inscrire leurs enfants tout le reste de la semaine, soit les trois jours minimums obligatoires ?

L'inscription aux ALSH pour 3 jours minimum permettent en sus d'offrir un mode de garde de proposer un projet éducatif et pédagogique cohérent et conforme aux attentes de qualité que nous avons validé dans le plan mercredi. Ce n'est pas un mode de garde à la carte. C'est un service collectif qui permet de répondre à l'intérêt général et c'est bien ce qui est primordial.

Monsieur le Maire clôt le conseil municipal à 20h35

Et souhaite une bonne soirée à tous.